

REGLEMENT

Article 1 : ORGANISATEUR

L'association "LES CEPS" organise le dimanche 13 octobre la douzième course nature « **LA CEPIENNE** ». Course à pied sur sentiers balisés, ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. Âgés de 18 ans au moins pour la Cepienne et de 16 ans au moins pour la Mini-Cepienne.

Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à la loi du 23 mars 1999, les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées d'une photocopie de licence sportive en cours de validité et pour les non licenciés d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an ou sa photocopie certifiée conforme. Pour les inscriptions sur place, si dossard disponible, présentation d'une licence sportive ou d'un certificat médical à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an, ce dernier sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents pas de dossard possible. Il ne sera pas envoyé de courrier de confirmation d'obtention de dossard, le suivi sera tenu à jour sur le site Internet de la course : <http://les-ceps.fr/> et sur le site partenaire « Un Autre Sport ».

Article 3 : LE PARCOURS

Cette course nature comprendra deux parcours (La Cepienne 24 Km D+ 1700m, La mini Cepienne 12 Km D+ 500m) pouvant être réalisé seul. Départ : A partir de 8h30 de la salle des Fêtes de St Jean de la Porte. Arrivée : à la salle des fêtes de St Jean de la Porte. Le port d'une ceinture porte bidon ou autre est obligatoire et l'emploi des bâtons est autorisé. Le balisage sera matérialisé par un marquage au sol, de la rubalise et des fanions. Présence d'orienteur aux intersections de route.

Article 4 : REMISE DES DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu Samedi 12 octobre de 16h00 à 19h00 à la salle des Fêtes de St Jean de la Porte. Les dernières inscriptions (si dossards disponibles) et le retrait des dossards pourront se faire le Dimanche matin à partir de 07h30. Attention, l'épreuve sera limitée à 250 participants pour la totalité des manifestations.

Article 5 : ASSISTANCE

Des postes de contrôle et sécurité seront installés le long du parcours. Un seul ravitaillement à mi-parcours sur la Cépienne.

Article 6 : SECURITE

Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé ou non. Aucune aide extérieure de quelque nature que ce soit ne sera admise. Respect du code de circulation pour les portions de route empruntée.

Article 7 : METEO

En cas de conditions météorologiques défavorables ou autres, l'organisation se réserve le droit de modifier l'épreuve (même en cours), les engagements restant acquis.

Article 8 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 9 : RECOMPENSES

Non déterminé à ce jour.

Article 10 : MISES HORS COURSE

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Absence de dossard
- Falsification de dossard
- Retard au départ de la compétition
- Non pointage aux postes de contrôles
- Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritux)

Les participants arrivant après 12H au ravitaillement seront arrêtés par les commissaires de course. L'organisateur se réserve le droit d'arrêter toute personne visiblement défaillante.

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement auprès du 1er poste de contrôle rencontré et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course.

Article 13 : CONDITIONS GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant ou pendant l'épreuve.

Article 14 : ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès d'Axa Assurances. Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordés par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 15 : ANNULATION

Les frais d'inscription ne sont remboursés pour désistement que contre un certificat médical.